



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20230921-20230921_D0001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 21 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	14
Présents	8
Votants	10
Pouvoirs	2

Date de convocation : 14 septembre 2023

Date d'affichage : 14 septembre 2023

Le vingt et un septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Étaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Sébastien BOUZINARD ; Laëticia MOREAU ; Françoise WEINEL ; Benoît COUTANT ; Florence DEBRUYNE ; Éric DEBEFFE.

Absents excusés : Virginie MOREAU ; Loïc GUILLOT ; Laurent MALEVAL ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Mathieu GAULTIER ; Aurélien HERISSON rejoint la séance à 20h33.

Pouvoirs : Laurent MALEVAL (pouvoir à Monique GAULTIER) ; Loïc GUILLOT (pouvoir à Dominique MANCEAU)

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20230921_D0001

Objet : Mise à jour de la délibération portant création d'un poste permanent – Secrétaire de Mairie

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget

CONSIDÉRANT, qu'il convient de mettre à jour la délibération **20180620_D0001**

Portant sur la création d'un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service administratif de la mairie (secrétaire de mairie), que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au **Conseil Municipal** de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Réception par le préfet : 26/09/2023

Le Maire propose au conseil :

De maintenir l'emploi permanent pour satisfaire au besoin du service administratif de la mairie (secrétaire de mairie)

Cet emploi est ouvert :

- o adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- o adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- o rédacteur

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis conformément aux grilles indiciaires.

- o adjoint administratif principal de 2^{ème} classe C2
- o adjoint administratif principal de 1^{ère} classe C3
- o rédacteur B1

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **22/09/2023**

Publication par voie électronique le **22/09/2023**

Le Maire,
Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,
Dominique MANCEAU



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Manceau', is written below the name of the secretary of the meeting.